

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, M. DAVID, M. PINEAU, Mme TIJOU, M. PIERROIS, M. MAILLET, M. BRUNET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. SOURICE, M. BODIN, Mme REULLIER, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. ALIANE, Mme LE BRAS, Mme GRIMAUD, M. GAUDIN, Mme MARTIN, Mme BERTHELOT, Mme REULIER, Mme CHARRIER, Mme DECRETON, Mme GRANGEIRO, Mme FRAPPREAU, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. ILLAN, Mme LEFORT.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme GIBERT

**Etaient absent(e)s excusé(e) :** M. ALGOET, M. GUENEAU, M. HUMEAU, Mme ROUAULT-BERNIER

**Secrétaire de séance :** Mme BERTHELOT

**Nom du Mandant :**

Mme GIBERT Charlotte, adjointe

**Nom du Mandataire :**

Mme REULLIER Anita, maire déléguée

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme BERTHELOT Audrey, ayant été désignée secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**Questions et remarques :**

- José PERCHER tient à remercier le Conseil Municipal pour les mots de soutien qu'il a reçus ainsi que les personnes qui ont assisté à l'enterrement de sa sœur Sophie PERCHER ;
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire d'installation a lieu ce jeudi 23 avril à 18h d'où l'avancement du Conseil municipal du jeudi au mercredi.

**1) Moyens généraux - Création et composition des commissions municipales permanentes**

**Rapporteur :** Médéric THOMAS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Ainsi il est proposé la création des commissions municipales suivantes :

- **De la petite enfance au grand âge (PEGA)** (Solidarité – Personnes âgées – Santé, Citoyenneté – Education – Enfance – Jeunesse – Famille - Handicap et Inclusion)
- **Cadre de vie** (Bâtiment - Voirie – Déchets – Réseaux divers – Espaces verts – Aménagement – Habitat - Développement économique – Transition écologique)
- **Dynamisme culturel et sportif** (Culture – Patrimoine – Tourisme - Vie associative – Sport)
- **Ressources et communication** (Moyens généraux - Communication - Finances – RH – Sécurité)

### Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande à M. le Maire des explications sur le fonctionnement des futures commissions et le rôle des conseillers municipaux au sein de ces commissions ? Monsieur le Maire lui répond que le souhait est d'avoir plus de transversalité car certaines commissions dans le mandat précédent se réunissaient peu en raison du manque de sujets ; d'où le rassemblement de certaines thématiques au sein d'une même commission. L'objectif est d'informer le plus grand monde possible. Il y aura des élus animateurs par commission et un responsable par thématique. Il y aura automatiquement une réunion par mois pour chaque commission.
- Frédéric MATIGNON demande s'il y aura un travail préparatoire à ces commissions et s'il sera toujours possible de débattre en commission ? Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra sans doute être plus concis dans l'organisation des réunions, mais le but est de pouvoir continuer à échanger et débattre.
- Frédéric MATIGNON indique que cela ne va pas fonctionner, il ne voit pas comment les conseillers municipaux pourront s'y retrouver. Monsieur le Maire lui indique que pour le moment on va essayer de cette façon et on verra comment cela fonctionnera, qu'il n'y aura pas de sujets sur toutes les thématiques à chaque fois.
- Yolande HUBLAIN demande quel est le temps d'essai du fonctionnement de ces commissions ? Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de temps d'essai défini, au minimum 1 an.
- Raphaël BRUNET intervient en indiquant que l'objectif est d'avoir plus de transversalité et que cela n'empêchera pas le travail de chaque conseiller municipal pour les impliquer.
- Antoine BEAUSSANT ajoute que cela n'empêche pas dans une commission sur une thématique spécifique de faire un petit groupe de travail, c'est une autre façon de travailler.
- Frédéric MATIGNON espère qu'il y aura une réunion de travail avant la commission pour qu'elle soit plus fluide concernant des sujets plus importants. Monsieur le Maire lui indique que cela ne sera pas systématique.
- Yolande HUBLAIN indique que dans le précédent mandat la commission affaires scolaires, enfance-jeunesse durait longtemps et là on y rajoute des thématiques ? Il lui est répondu qu'on va y passer moins de temps qu'au début car tout est en place, ce sont juste des évolutions et des sujets récurrents.
- Yolande HUBLAIN demande s'il est possible de s'inscrire dans deux commissions ? Il lui est répondu que c'est possible, c'est au libre choix de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 1 abstention, approuve la création des commissions ci-dessus mentionnées et dont la composition est la suivante :

1	2	3	4
<b>PEGA ( de la petite enfance au grand âge)</b> Antoine BEAUSSANT	<b>Cadre de Vie</b> Raphaël BRUNET	<b>Dynamisme culturel et sportif</b> Claudine TIJOU	<b>Ressources et communication</b> Médéric THOMAS
Nathalie GRANGEIRO	Bernard ALIANE	Bernard ALIANE	Fabrice MAILLET
Albane BREHERET	Patrick TAVENEAU	Isabelle CHARRIER	Albane BREHERET
Virginie REULIER	François PINEAU	Fabrice MAILLET	
Guillaume ILLAN	Chantal LE BRAS	Albane BREHERET	Frédéric MATIGNON
Charlotte GIBERT	Nathalie GRANGEIRO	Frédéric SOURICE	José PERCHER
Anita REULLIER	Frédéric MATIGNON	Vanessa ROUAULT-BERNIER	Christine DECAËNS
Corinne GRIMAUD	José PERCHER	Audrey BERTHELOT	Audrey BERTHELOT
Anaïs LEFORT	Frédéric SOURICE	Anaïs LEFORT	Yolande HUBLAIN
Stéphanie DECRETON	Christine DECAËNS	Guillaume ILLAN	Frédéric SOURICE
Philippe ALGOËT	Vanessa ROUAULT-BERNIER	Philippe GAUDIN	Didier BODIN
Yolande HUBLAIN	Roger HUMEAU	Vincent GUENEAU	Marina MARTIN
Audrey FRAPPREAU	Benoît PIERROIS	Chantal LE BRAS	Patrick TAVENEAU

	Sébastien DAVID		Anita REULLIER
	Corinne GRIMAUD		Antoine BEAUSSANT
	Marina MARTIN		Raphaël BRUNET
	Anita REULLIER		
	Philippe GAUDIN		
	Didier BODIN		

## 2) Moyens généraux : désignation des membres dans les organismes extérieurs

*Rapporteur : Médéric THOMAS*

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la désignation des différents délégués au sein des organismes extérieurs :

- **SIEML** : 1 titulaire (Christine DECAËNS) et 1 suppléant (Patrick TAVENEAU)
- **ALTER** : 1 titulaire (Médéric THOMAS) et 1 suppléant (Raphaël BRUNET)
- **Correspondant Défense** : 1 titulaire (Antoine BEAUSSANT)
- **Hôpital Lys Hyrôme** : 1 représentant de la commune (Philippe ALGOËT) et 1 représentant pour Cholet Agglo (Médéric THOMAS)
- **Initiative Emplois** : 1 titulaire (Antoine BEAUSSANT) et 1 suppléant (Frédéric MATIGNON)
- **Collège de la Vallée du Lys** : 1 titulaire (Anita REULLIER) + 1 suppléant (Fabrice MAILLET)
- **Conseil d'école Camille Claudel** : Anita REULLIER, Charlotte GIBERT, Fabrice MAILLET
- **Conseil d'école RPI LHL/Cernusson** : Patrick TAVENEAU, Albane BREHERET, Christine DECAËNS, Anita REULLIER, Charlotte GIBERT
- **Conseil d'école Nueil sur Layon** : Antoine BEAUSSANT, Corinne GRIMAUD, Anita REULLIER, Charlotte GIBERT
- **Vihiers Patrimoine** : Fabrice MAILLET, Christine DECAËNS
- **Centre Socioculturel Le Coin de la Rue** : Antoine BEAUSSANT, Anita REULLIER, Guillaume ILLAN, Fabrice MAILLET, Charlotte GIBERT, Albane BREHERET

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil décide de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les différents représentants tels que mentionnés ci-dessus.

## 3) Finances - Election des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

*Rapporteur : Médéric THOMAS*

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres permanente et ce pour la durée du mandat.

Outre le maire, son président, et compte-tenu que la commune compte plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à l'élection de la Commission d'appel d'Offres comme suit :

Titulaires :

- Christine DECAËNS
- Fabrice MAILLET
- Patrick TAVENEAU
- Frédéric SOURICE
- Frédéric MATIGNON

Suppléants :

- Anita REULLIER
- Raphaël BRUNET
- Didier BODIN
- Antoine BEAUSSANT
- José PERCHER

**4) Finances - Commission communale des impôts directs : proposition de membres**

*Rapporteur : Médéric THOMAS*

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient de proposer seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants. Le directeur des services fiscaux retiendra la moitié des membres proposés.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, présente une liste de 32 candidats comme suite :

- CHEVALIER Annick, GRIMAUD Corinne, ONILLON Benoît, PIERROIS Benoît, BODIN Didier, OLLIVIER Evelyne, MARTINEAU Gaëtane, PERCHER José, BEAUSSANT Bénédicte, TAVENEAU Patrick, FRAPPREAU Daniel, BRANDY Philippe, BRUNET Daniel, MATIGNON Frédéric, HERISSE Alain, MAILLET Fabrice, FRAPPREAU Gérard, HUBLAIN Yolande, CADU Pascale, DECAËNS Christine, ALIANE Bernard, THOMAS Joseph, HUMEAU Roger, COTTENCEAU André, GASTE Christiane, DAVID Sébastien, BAUDONNIERE Dominique, CHATEAU Bertrand, PINEAU François, LAMOUREUX Cécile, PONCIN Brigitte, REULLIER Virginie.

**5) Ressources Humaines - Droit à la formation des élus**

*Rapporteur : Audrey BERTHELOT*

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus locaux. Il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées annuellement aux élus indemnisés, sans pouvoir être supérieur à 20 % de ce même montant total.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande si on a utilisé 8 000€ par an dans le mandat précédent ? Il lui est répondu que non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit les conditions d'application du droit à la formation des élus locaux comme suit :

- Formations relatives au rôle d'élu municipal ou à la délégation détenue ou aux domaines de travail des commissions dont l'élu est membre,
- Formations dispensées par un organisme agréé,
- Budget global annuel pour la formation de tous les conseillers municipaux fixé à 3,38% du montant total des indemnités allouées aux élus soit 8 000,00€ en valeur pour l'année 2026.

**6) Ressources Humaines : modification de la quotité horaire d'un agent au grade d'assistant socio-éducatif**

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Vu l'avis favorable du CST en date du 03 mars 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la quotité horaire d'un agent au grade d'assistant socio-éducatif à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 à la demande de l'agent (passage de 35/35<sup>e</sup> à 28/35<sup>e</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette modification de quotité horaire.

**7) Ressources Humaines : avenant de la convention de la mise à disposition d'un agent auprès du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026**

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Vu l'avis favorable du CST en date du 03 mars 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent au grade d'assistant socio-éducatif auprès du Centre Socioculturel Le Coin de la Rue à la suite de la modification de la quotité horaire de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cet avenant à la convention de mise à disposition.

**8) Ressources Humaines : avancements de grades**

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Vu l'avis favorable du CST en date du 03 mars 2026,

L'avancement de grade se définit comme un passage d'un grade à un autre dans un même cadre d'emploi.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les possibilités d'avancements de grades sont soumises à la décision de l'autorité territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des quatre agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2026, comme suit :

<u>Grades d'origine :</u>	<u>Grades d'avancement :</u>	<u>Avancement possible à compter du :</u>
<u>1 poste</u> : Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 2026
<u>1 poste</u> : Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 2026

<u>1 poste</u> : Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 2026
<u>1 poste</u> : Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4 septembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces avancements de grades.

#### 9) **Ressources Humaines : création d'emplois non permanents pour « accroissement temporaire d'activité »**

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Vu l'avis favorable du CST en date du 03 mars 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er mai 2026 :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (renfort à la Petite Crèche, remplacement d'un agent en arrêt maladie)
- Un poste d'adjoint technique à 10/35<sup>e</sup> (agent de service au pôle entretien des locaux)
- Un poste d'agent social à 15/35<sup>e</sup> (renfort à la Petite Crèche)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces créations de postes.

#### 10) **Ressources Humaines : création d'emplois permanents**

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

Vu l'avis favorable du CST en date du 03 mars 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'emplois permanents :

Suite à la réussite de concours :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 (assistante RH)
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 (chargée de communication).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (chef d'équipe Voirie et Réseaux Divers à la suite du départ d'un agent de maîtrise en disponibilité pour convenances personnelles pour 1 an non renouvelable à compter du 04 avril 2026).

➤ Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER revient sur les avancements de grades et demande pourquoi il y a des différences de date selon les agents ? Il lui est répondu que cela dépend de l'ancienneté dans le grade précédent.
- José PERCHER demande où en est le recrutement concernant le remplacement de Mickaël ? Il lui est répondu que des entretiens auront lieu le mardi 28/04.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces créations de postes.

#### 11) **Ressources Humaines : Comité Social Territorial - Décision de maintien (ou non) du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil (ou non) des représentants de la collectivité**

Rapporteur : Audrey BERTHELOT

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour la commune de Lys-Haut-Layon, le comptage des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 révèle le dépassement de ce seuil.

L'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- 1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- 2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

Questions et remarques :

- *Monsieur le maire indique que les membres titulaires seront : Médéric THOMAS, Albane BREHERET, Frédéric MATIGNON et Audrey BERTHELOT. Les suppléants seront Antoine BEAUSSANT, José PERCHER, Christine DECAËNS et Fabrice MAILLET*
- *Frédéric MATIGNON demande si au même titre que le mandat précédent les suppléants auront le droit de siéger même si les titulaires sont présents ? Il lui est répondu que cela ne sera pas reconduit car cela posait problème au niveau du nombre des représentants de la collectivité vis-à-vis des représentants du personnel, il pouvait y avoir plus de suppléants que de titulaires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- De fixer à 4 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- De fixer à 4 pour le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- De décider que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (Code Général de la Fonction Publique article L.254-4).

## **12) Solidarité- Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

Les articles L 123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Le nombre minimal ne peut pas être inférieur à 4 membres nommé et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président. Cette règle découle de l'exigence d'avoir 4 membres nommés d'origines différentes.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire.

### **13) Solidarité - Election des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le conseil municipal a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Antoine BEAUSSANT, Albane BREHERET, Audrey FRAPPREAU, Nathalie GRANGEIRO, Yolande HUBLAIN, Guillaume ILLAN, Fabrice MAILLET, Claudine TIJOU.

### **14) Réseaux divers – SIEML - transfert de la compétence IRVE**

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

Toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le SIEML d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation.

#### Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER demande si cela signifie que la commune va installer des bornes de recharge et si c'est le SIEML qui va les entretenir ? Il lui est répondu que c'est le SIEML qui les installe et les entretient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser et d'approuver le transfert par la commune au SIEML de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique.

**15) Réseaux divers – SIEML - Vihiers - Fonds de concours pour les effacements de réseaux rue St Nicolas et rue Poisson Valentin à Vihiers**

*Rapporteur : Patrick TAVENEAU*

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aérien rue St Nicolas et rue Poisson Valentin à Vihiers, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SIEML d'un montant de 89 900,45€ sur un montant total des travaux qui s'élève à 224 751,13€.

Concernant la partie génie civil télécommunications, une convention tripartite interviendra entre la collectivité, Orange et le SIEML. Le montant prévisionnel des travaux en génie civil télécommunications est de 53 482,83€ soit une participation totale de la commune de 143 383,28€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ce fonds de concours.

**16) Habitat - Vihiers-Avis sur le projet de cession de 19 logements locatifs sociaux**

*Rapporteur : François PINEAU*

Vu l'avis de la Conférence municipale

Le Conseil d'Administration de MELDOMYS a décidé de maintenir le dispositif de mise en vente de quelques logements anciens. Cette opportunité pour les locataires qui souhaitent accéder à la propriété permet de maintenir dans les logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale.

Dans ce cadre, Maine et Loire Habitat a sollicité auprès de M. le préfet de Maine et Loire, l'autorisation d'offrir à la vente :

- ↳ 10 logements au sein de la commune déléguée de Vihiers (1, 3, 5, 7, 12, 10, 8, 6, 4 et 2 rue de la Petite Motte)
- ↳ 9 logements au sein de la commune déléguée de Vihiers (1, 9, 3 et 5 rue des 4 chemins et 6, 2, 4, 1 et 3 rue Courte).

En cas de refus des occupants actuels, ceux-ci resteront locataires.

La SCIC d'HLM Jaxed-Accession est chargée de la mise en vente.

La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 (SRU) ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée.

À défaut d'opposition motivée du représentant de l'État dans le département dans un délai de quatre mois, la vente est autorisée.

Questions et remarques :

- José PERCHER demande ce que représente ces 19 logements par rapport au nombre de logements sociaux sur la commune ? Nous avons environ 1400 logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable à ces cessions.

Questions diverses :

- Frédéric MATIGNON demande si une communication est prévue concernant les futurs aménagements de rues qui sont actuellement en travaux sur Vihiers ? Il lui est répondu qu'au mois de mai il y aura une réunion avec les riverains concernés par les travaux de la rue du Champ de Foire et qu'un point sera fait à la prochaine commission Cadre de Vie prévue le 05 mai.
- Il revient également sur la mise en vente de certains bâtiments communaux et demande si on a des touches et s'ils peuvent être destinataires des estimations des Domaines ? Il lui est répondu qu'il y a des visites de calées sur ces 3 bâtiments et que comme cela passe par des enchères, nous sommes bien en dessous de l'estimation des Domaines. C'est le conseil municipal qui aura toujours le dernier mot pour décider du prix de vente.

- Yolande HUBLAIN demande pourquoi cela passe par une mise aux enchères ? Etant donné qu'il n'y a pas eu beaucoup de suites concrètes, nous essayons cette nouvelle méthode que beaucoup de collectivités utilisent aujourd'hui.
- Elle demande si cela a été vu en conférence municipale ? Oui et c'est une décision du maire qui a validé ce principe.
- Antoine BEAUSSANT informe que la commission PEGA se réunira le 27/04 à 19h.
- Claudine TIJOU indique que la commission Dynamisme culturel et sportif se réunira le 06/05 à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

**Le prochain Conseil municipal est prévu le jeudi 07 mai à 20h00.**